



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-

Portant circulation interdite et déviation de circulation

Le mardi 06 février 2018 à partir de 05h30 et, ce, jusqu'à la fin de l'évènement

Dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre l'avenue du Président Kennedy et l'avenue Beverini Vico

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre le boulevard Dominique Paoli et le Cours Napoléon

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre la rue Conventionnel Christophe Salicetti et le boulevard Dominique Paoli à sens descendant

RUE DOCTEUR FRANCOIS DEL PELLEGRINO

Portion comprise entre le boulevard Dominique Paoli et le Cours Napoléon

BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI

Portion comprise entre la rue Docteur François Del Pellegrino et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE HYACINTE CAMPIGLIA

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE MICHEL BOZZI

Portion comprise entre l'avenue Beverini Vico et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE SAINTE LUCIE

Portant circulation interdite et déviation de circulation

Le mardi 06 février 2018 à partir de 10h30 et, ce, jusqu'à la fin de l'évènement

Dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Louis Frediani et l'avenue du Premier Consul

RUE STEPHANOPOLI

RUE EMMANUEL ARENE

Portion comprise entre la rue Stephanopoli et l'avenue du Premier Consul

RUE CARDINAL FESCH

Portion comprise entre la rue Stephanopoli et l'avenue du Premier Consul

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre la rue François Corbellini et l'avenue Antoine Serafini

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai de la République et l'avenue du Premier Consul à sens montant (côté Hôtel de Ville)

AVENUE DU PREMIER CONSUL

Portant circulation stoppée

Le mardi 06 février 2018 à partir de 10h30 et, ce, jusqu'à la fin de l'évènement

Dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre l'avenue Beverini Vico et la rue Louis Frediani

Portant inversion du sens de circulation

AVENUE ANTOINE SERAFINI

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité2/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/MCB/02

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I à Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire de la Ville d'Ajaccio, en date du 31 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la mort du Préfet Claude Erignac en présence du Président de la République, il est nécessaire de **réglementer la circulation** ;

CONSIDERANT que la **sécurité des usagers, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mardi 06 février 2018 à partir de 05h30 et, ce, jusqu'à la fin de l'évènement, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre l'avenue du Président Kennedy et l'avenue Beverini Vico

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre le boulevard Dominique Paoli et le Cours Napoléon

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre la rue Conventionnel Christophe Salicetti et le boulevard Dominique Paoli ó sens descendant

RUE DOCTEUR FRANCOIS DEL PELLEGRINO

Portion comprise entre le boulevard Dominique Paoli et le Cours Napoléon

BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI

Portion comprise entre la rue Docteur François Del Pellegrino et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE HYACINTE CAMPIGLIA

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE MICHEL BOZZI

Portion comprise entre l'avenue Beverini Vico et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE SAINTE LUCIE

DEVIATION DE LA CIRCULATION

Des déviations de la circulation seront mises en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères désignées ci-avant.

ARTICLE 2 : Le mardi 06 février 2018 à partir de 10h30 et, ce, jusqu'à la fin de l'évènement, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Louis Frediani et l'avenue du Premier Consul

RUE STEPHANOPOLI

RUE EMMANUEL ARENE

Portion comprise entre la rue Stephanopoli et l'avenue du Premier Consul

RUE CARDINAL FESCH

Portion comprise entre la rue Stephanopoli et l'avenue du Premier Consul

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre la rue François Corbellini et l'avenue Antoine Serafini

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai de la République et l'avenue du Premier Consul ó sens montant (côté Hôtel de Ville)

AVENUE DU PREMIER CONSUL

DEVIATION DE LA CIRCULATION

Des déviations de la circulation seront mises en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères désignées ci-avant.

ARTICLE 3 : Le mardi 06 février 2018 à partir de 10h30 et, ce, jusqu'à la fin de l'évènement, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

CIRCULATION STOPPEE AU PASSAGE DU CONVOI

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre l'avenue Beverini Vico et la rue Louis Frediani

ARTICLE 4 : Le mardi 06 février 2018 à partir de 10h30 et, ce, jusqu'à la fin de l'évènement, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

INVERSION DU SENS DE CIRCULATION

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre l'avenue du Premier Consul et le Quai de la République ó côté Hôtel de Ville

ARTICLE 5 : Par dérogation aux dispositions précédentes, seuls les véhicules d'intérêt prioritaire et ceux des participants à l'évènement seront autorisés à circuler.

ARTICLE 6 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 9 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe de la Proximité et des Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, au responsable du Cabinet du Maire.

Fait à Ajaccio le, Février 2018

P/ Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD